



Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 / 176 A
Travaux d'assainissement
Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules
Avenue du Quercy
Du samedi 20 juin au vendredi 3 juillet 2020

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU les travaux d'assainissement menés par l'entreprise FUALDES – Tour de Bès – 12260 Villeneuve qui nécessitent de mettre en place une circulation alternée, avenue du Quercy, dans sa portion comprise entre le n° 169 et le giratoire des Imberts, du samedi 20 juin au vendredi 3 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux d'assainissement :

- *la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie à une seule voie alternée au moyen de feux tricolores, avenue du Quercy dans sa portion comprise entre le n° 169 et le giratoire des Imberts,*
- *le stationnement sera interdit au droit des travaux,*

du samedi 20 juin au vendredi 3 juillet 2020.

ARTICLE 2^{ème} – L'entreprise Fualdès procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 3^{ème} – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise Fualdès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 11 juin 2020

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL